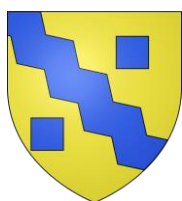


# SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



**SOLiHA** HABITAT  
ET TERRITOIRES 84  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

PIECE N° 10

## Plan Local d'Urbanisme

-

*Périmètre des secteurs relatifs  
aux taux de la taxe  
d'aménagement*

|            |                            |
|------------|----------------------------|
| Conçu par  | COMMUNE                    |
| Dressé par | SOLiHA 84                  |
| P.MARBAT   | Directeur                  |
| JB.PORHEL  | Responsable pôle urbanisme |
| A.BARBIEUX | Chargé d'études urbanisme  |

30/10/2020

## 1. LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables).

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne. Le taux de la part communale se situe entre 1% et 5%. Celui-ci pourra être modulé selon les secteurs, en fonction des besoins en équipements publics liés à l'urbanisation.

Un taux majoré, pouvant atteindre 20%, dans certains secteurs, pourra être institué par la collectivité sur délibération motivée. Cette majoration de taux vise à financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles ».

Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

*Sur la commune de Saint Hippolyte le Graveyron, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 3%, et s'applique de manière uniforme à l'ensemble du territoire communal.*

## 2. LE PERIMETRE DES SECTEURS CONCERNES PAR LA TAXE D'AMENAGEMENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON**

*Séance du 24 avril 2015*

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'An deux mil quinze et le vingt quatre avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André AIELLO, Maire.

Présents : M. ALBAN., PONS, MEDRAT, FALQUE, MASSOT, REYMOND, Mmes FORESTIER, AUTRIC

Excusées : Mme MARITAN, Mme ROUVIER

**OBJET : URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'instituer le taux de 3% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.
- d'exonérer totalement :

1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI exonérés de plein droit ou du PTZ+)

2°) dans la limite de 50% de leur les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du PTZ+ ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

3°) les locaux à usage industriel et leurs annexes.

4°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

5°) les immeubles classés aux monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ainsi fait et délibéré les dits jour, mois et an.

Pour Extrait Conforme.

Saint Hippolyte le Graveyron, le 17 juin 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218401099-20150618-DEB2015-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2015

Publication : 18/06/2015

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

